

des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie, d'élargir pour les Canadiens les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement, ainsi que de fonctionner à profit et au mieux des intérêts de tous ses actionnaires. L'administration de la CDC est confiée à un conseil de 21 membres. La CDC n'est ni mandataire de la Couronne ni soumise à la Loi sur l'administration financière.

La CDC cherche surtout des prises de participation qui lui assurent le contrôle de corporations influentes dans certaines branches d'activité. Elle s'intéresse tout particulièrement aux secteurs d'activité qui ont d'importants projets de développement à long terme, qui mettent en valeur les ressources canadiennes, qui appliquent une haute technologie, et qui sont en mesure de tailler une place au Canada sur les marchés internationaux. Elle a fait des investissements dans le pétrole et le gaz, les mines, la pétrochimie, la bureautique, les sciences de la vie, l'automatisation industrielle et le capital de risque et d'expansion.

**Corporation de disposition des biens de la Couronne.** Cette société de mandataire a été instituée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée en exclusivité de la vente des surplus de biens meubles que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements dans le monde entier. Elle agit également comme mandataire de gouvernements étrangers pour la vente de leurs biens de surplus qui se trouvent au Canada et a un accord avec un organisme européen pour la vente de certains biens militaires de surplus canadiens qui se trouvent à l'étranger. La méthode normale de vente de la Corporation est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle a recours à l'enchère et aux points de vente au détail. La Loi prévoit un conseil d'administration, formé d'un président et d'un minimum de cinq autres administrateurs. Les services de disposition du matériel d'Approvisionnement et Services Canada exécutent les fonctions d'aliénation au nom de la Corporation. Son siège social est situé à Hull (Québec), et il existe sept bureaux régionaux à Dartmouth, Montréal, Toronto, Ottawa, Winnipeg, Edmonton et Richmond. La Corporation fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services.

**Corporation du pont international de la Voie maritime Liée.** Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies canadiennes, par lettres patentes en novembre 1962, et elle a reçu son certificat de prorogation aux termes de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes le 20 février 1980. Elle administre et entretient les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Roosevelt-town (New York) pour le compte des propriétaires, qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la St. Lawrence Seaway Development Corporation. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Cour canadienne de l'impôt.** Cette cour, établie en juillet 1983 aux termes de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (SC 1980-81-82-83, chap. 158), remplace l'ancienne Com-

mission de révision de l'impôt. Elle a le pouvoir d'entendre les appels sur des questions se rapportant à la Loi de l'impôt sur le revenu, au Régime de pensions du Canada, à la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et à la Partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, et de rendre des décisions à cet égard. Elle tient des audiences dans les grands centres du pays, et toutes les parties en cause peuvent comparaître en personne ou se faire représenter par un avocat ou un agent.

**Département des Assurances.** Ce département, créé en 1875 à l'intérieur du ministère des Finances, est devenu un département distinct en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des Assurances (SRC 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui en est le sous-chef, il applique les lois régissant les compagnies fédérales d'assurances, de fiducie, de prêts et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées auprès du Département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est lié à certains ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la fonction publique avant mai 1954.

Aux termes des lois provinciales pertinentes, le Département examine les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Il fournit également des services actuariels au gouvernement. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

**Département d'État au Développement économique et régional.** (Le 30 juin 1984, le premier ministre annonçait que ce département cesserait d'exister.)

**Département d'État au Développement social.** (Le 30 juin 1984, le premier ministre annonçait que ce département cesserait d'exister.)

**Directeur de l'établissement des soldats et Directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants.** Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4) et, dans l'exercice de l'une et l'autre fonction, il est une corporation constituée d'une seule personne physique. Sur le plan administratif, les programmes exécutés en vertu des deux lois font partie intégrante des services assurés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

**Eldorado Nucléaire Limitée.** Acquise du secteur privé en 1942 et 1944 (SRC 1952, chap. 53), la société portait alors le nom d'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited. On a supprimé la date en 1952 et on lui a donné en 1968 le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. La société s'occupe de l'exploration, de l'extraction et du traitement de l'uranium, et elle vend ses produits et services à des entreprises productrices